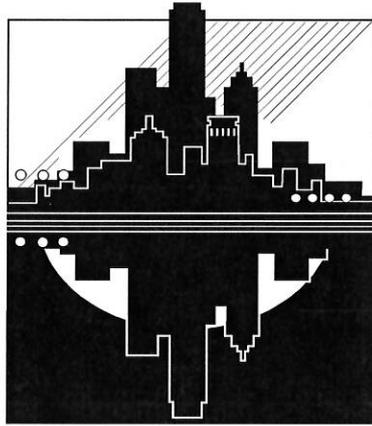


VILLE DE CUSSET



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2018

PROJET DE PROCES VERBAL

Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

Information

- Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 10 Avril 2014 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration Générale :

1. Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de CNI et de passeports

Sécurité – Politique de la Ville – Développement durable – Travaux – Urbanisme – Circulation – Stationnement – Comités de Quartier

2. Aménagement programme de rénovation urbaine du quartier de Presles à Cusset – délégation de maîtrise d'ouvrage
3. Convention relative au Programme de Renouvellement Urbain de Presles à Cusset et bilan de la concertation
4. Plan Local d'Urbanisme – avenant n°1 à la convention de gestion
5. Contrat de performance énergétique : accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de la demande d'énergie
6. Protocole d'accord de collaboration « Beta-Test Cusset/SmartWay »
7. Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier entre la Ville de Cusset et Auvergne Très Haut Débit
8. Convention entre ENEDIS et la Ville de Cusset pour le renouvellement d'une canalisation souterraine et ses accessoires

Redynamisation du centre-ville – Développement économique – Coopération décentralisée – Culture – Patrimoine

9. Redynamisation du cœur de ville – adoption du projet plan de financement et demande de subventions
10. Réponse au marché pour la fabrication et la livraison de repas en liaison chaude pour les CLSH de l'Agglomération (lot 2)
11. Convention entre la Ville de Cusset et la Chambre d'agriculture de l'Allier pour la mise en place des Marchés des Producteurs de Pays festifs et réguliers
12. Convention de partenariat Passeport patrimoine Allen 2018
13. Convention de partenariat entre le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, la Ville de Cusset et la Communauté de Communes Plaine Limagne 2018-2020
14. Festival Nuits d'été 2018

Solidarité – Affaires sociales – Sport – Enseignement – Jeunesse

15. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Lycée Valery-Larbaud pour l'organisation du banquet des aînés
16. Classes à Projet Artistiques et Culturels
17. Subventions coopératives scolaires pour l'année 2018
18. Convention de partenariat Festifoot 2018

Finances – Budget – Personnel – Mutualisation

19. Approbation des Comptes de Gestion 2017 du Trésorier Budget Principal et Budgets annexes
20. Comptes administratifs 2017
21. Débat d'Orientation Budgétaire
22. Frais de déplacement des membres du Conseil Municipal

Motion : La réforme de la justice peut être une chance pour l'Allier

Questions diverses

NOTA : il est rappelé que les questions diverses doivent être déposées en Mairie 48 heures avant la séance.

SEANCE DU 07 MARS 2018

Etaient présents : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, Mme Annie DAUPHIN, Mme Josiane COGNET, Mme Marie-Claude VALLAT, M. Hervé DUBOSCQ, Mme Marie-Claire CHATELAIS, Mme Elise BAYET, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Romain FEBVRE, Mme Christiane TAGOURNET, M. Jean-Pierre DELAVAL, Mme Anne MOSBAH, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Jacqueline CAUT, M. André TORRILHON, M. Jean CARTERON, Mme Marie-José MORIER, Mme Pascale SEMET, Mme Viviane BEAL, M. Jacques DAUBERNARD, M. Jean-Yves CHEGUT, Mme Jeannine PETELET.

Absents représentés : M. Bertrand BAYLAUCQ représenté par Mme Annie CORNE, M. Dominique DALMAS représenté par André TORRILHON, Mme Nicole PERARD représentée par Mme Nadeige MALLET, M. Benjamin BAFOIL représenté par M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Eléonore BAYLE représentée par M. Hervé DUBOSCQ, M. Patrick LAIGRE représenté par Annie DAUPHIN, Mme Nathalie TEIXEIRA représentée par Mme Pascale SEMET, Mme Rachel DIVIGNIAT représenté par M. Jean-Yves CHEGUT.

Autre absent : M. Bruno CHABERT

Secrétaire de Séance : Madame Elise BAYET

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2017. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2017-51	30-nov-17	Portant sur la cession du Minibus Fiat Ducato pour destruction		2 750 €
2017-52	04-déc-17	Portant rectification des plans de financement pour la rénovation du terrain synthétique et des équipements tennistiques et demande de subvention auprès de l'Agglomération Vichy Communauté		Recettes prévisionnelles 67 600 €
2017-53	28-déc-17	Convention d'occupation de locaux situés dans l'enceinte du marché couvert à Cusset au profit de M. Philippe Gorce		25€ HT plus les charges
2017-54	29-déc-17	Portant réalisation d'un emprunt de 272 000 € auprès de la Banque Postale		272 000 €
2018-01	23-janv-18	Portant exercice du droit de préemption urbain sur la vente de la propriété bâtie appartenant à la Société civile immobilière COGE section BT n°38	22 000 €	
2018-02	12-janv-18	Bail au profit du département pour la location de locaux dépendant d'un bâtiment situé à l'angle des rues Liandon et Wilson pour la Maison des Solidarités Départementales		19 415,40 € /an hors charges
2018-03	16-janv-18	Convention d'occupation de locaux situés dans l'enceinte du marché couvert à CUSSET au profit de Madame Blanchet Aurelie		50€ HT plus les charges(2cases)
2018-04	16-janv-18	Convention d'occupation de locaux situés dans l'enceinte du marché couvert à CUSSET au profit de Monsieur Thomas Clavaud		50€ HT plus les charges (2 cases)
2018-05	16-janv-18	Convention d'occupation de locaux situés dans l'enceinte du marché couvert à CUSSET au profit de Madame Laurene Detriteaux		25 € HT plus les charges
2018-06	16-janv-18	Convention d'occupation de locaux situés dans l'enceinte du marché couvert au profit de Madame Lydie Jarsaillon		25€ HT plus les charges (2 cases)
2018-07	16-janv-18	convention d'occupation de locaux situés dans l'enceinte du marché couvert à CUSSET au profit de Monsieur Pierre Lheritier		50€ HT Plus les charges(2cases)
2018-08	16-janv-18	Convention d'occupation de locaux situés dans l'enceinte du marché couvert à CUSSET au profit de Madame Veronique Renou		50€ HT Plus les charges(2cases)
2018-09	16-janv-18	Convention D'occupation de locaux situés dans l'enceinte du marché couvert à CUSSET au profit de madame Estelle Segur		50 HT plus les charges (2 cases)
2018-10	29-janv-18	Portant sur une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réaménagement du cœur urbain		Aides publiques prévisionnelles 481 750 €
2018-11	02-févr-18	Portant approbation d'un contrat de production Cirque Event pour un spectacle pour les familles dont les enfants sont inscrits au CLAS	1 920 €	
2018-12	09-févr-18	Portant sur une demande de subvention au titre du soutien du département aux projets des communes pour les travaux de voirie		Aides publiques prévisionnelles 96 480 €

N°1 Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de CNI et de passeports

Rapporteur : Madame Annie Corne, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité, au Cadre de vie, au Projet urbain, à la Politique de la ville, au développement durable et à l'urbanisme

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-2-1,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'utiliser le Dispositif de Recueil (DR) mobile mis à disposition par l'Etat destiné à délivrer des CNI aux administrés étant dans l'incapacité de se déplacer,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre l'Etat et la Ville de Cusset fixant les modalités d'utilisation du dispositif,

Considérant les engagements de la Ville de Cusset :

- Etre responsable du transport et de l'utilisation du DR mobile dès la remise par les services de l'Etat ;
- Confier la mission de recueil des données à des agents aptes à maîtriser l'usage du DR mobile ;
- Conserver le DR mobile dans un lieu sécurisé (coffre-fort et local sous alarme) ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile afin de prendre en charge la détérioration ou le vol de tout ou partie de l'équipement et assurer le remplacement à l'identique de tout ou partie, selon l'évolution de la technologie, dans les délais plus courts ;
- Vérifier la complétude du dossier (Cerfa, copies des justificatifs d'identité et de domicile, photographie d'identité collée) avant la prise d'empreinte effectuée à l'aide du DR mobile.

Considérant que l'Etat reste prioritaire sur le dispositif, ce dernier pourra être récupéré pour toute urgence notamment en lien avec la mission de recueil des demandes de CNI et de passeports en faveur des détenus.

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition du dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de CNI et passeports annexée à la présente et toutes pièces s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°2 Aménagement programme de rénovation urbaine du quartier de Presles à Cusset – délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité, au Cadre de vie, au Projet urbain, à la Politique de la ville, au Développement durable et à l'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et notamment ses compétences en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant la signature du protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain du quartier de Presles à Cusset,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 16 décembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain du quartier de Presles à Cusset,

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 approuvant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional NPNRU de Presles à Cusset,

Considérant que pour la phase opérationnelle, il est plus efficient, tant sur le plan de la coordination des travaux que sur le plan économique, que la commune de Cusset délègue à Vichy Communauté la maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation des espaces relevant de sa compétence,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Presles à Cusset ci-annexée prévoyant notamment :
 - le portage des investissements communaux par Vichy Communauté à hauteur de 2 Millions d'euros
 - le remboursement échelonné sur 4 ans à partir de 2019 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Année de paiement	Montant versé par la commune
2019	500 000
2020	500 000
2021	500 000
2022	500 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°3 Convention relative au Programme de Renouvellement Urbain de Presles à Cusset et bilan de la concertation

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité, au Cadre de vie, au Projet urbain, à la Politique de la ville, au Développement durable et à l'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les L.103-2 à L.103-6 et L300-2, relatifs à la concertation,

Vu le règlement général des NPNRU validé en conseil d'administration de l'ANRU le 16 juillet 2015,

Vu le courrier en date du 30 décembre 2015 cosigné par le Conseil régional d'Auvergne et le Préfet de la Région Auvergne pré réservant une enveloppe pour du CPER de 1,7 M d'euros de l'ANRU et de 5,1 M d'euros du Conseil régional,

Vu le courrier en date du 15 février 2016 du Directeur général de l'ANRU à Monsieur le Préfet de l'Allier, délégué territorial de l'ANRU relatif à la dérogation pour reconstitution de l'offre locative sociale,

Vu la décision N° 2016-14 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 mars 2016 qui décide de dispenser d'étude d'impact le programme de restructuration du quartier de Presles en application de la première section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,

Vu le règlement financier des NPNRU validé en conseil d'administration de l'ANRU le 7 juin 2016,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération n°32 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 portant sur la signature de la convention relative au Programme Régional de Renouvellement Urbain de Presles à Cusset et le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 7 mars 2018 portant sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine de Presles à Cusset,

Considérant qu'à la suite de la signature du protocole de préfiguration du NPRNU le 13 juillet 2016, les études nécessaires à la constitution de programme de renouvellement urbain du quartier de Presles ont été menées,

Considérant que la délibération n°551 de l'assemblée plénière du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 juin 2017 arrête la participation financière de la Région à un montant maximum de subvention de 7.34 M euros pour la réalisation du programme de renouvellement urbain du quartier de Presles à Cusset,

Considérant que les crédits de l'Etat dans le cadre du NPNRU régional de Presles à Cusset, fixés depuis fin 2015 à 1.7 M d'euros, sont attribués selon le règlement financier de l'ANRU et sont alloués par le Préfet du Département désigné Délégué Territorial de l'ANRU,

Considérant qu'au titre du PDUi et de la programmation territoriale intégrée (2014-2020) des crédits FEDER, ce projet de renouvellement urbain est fléché parmi les secteurs d'intervention prioritaires,

Considérant que la commune de Cusset versera une participation financière de 2 millions d'euros à Vichy Communauté dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement des espaces publics du quartier de Presles,

Considérant l'exposé suivant :

I. Intégration au NPNRU du quartier de Presles à Cusset

Le nouveau projet de rénovation urbaine (NPNRU) est porté, conformément au règlement général des NPNRU par la communauté d'agglomération ; il porte sur 16.7 ha situés sur les quartiers dénommés « Presles » et « bouchon rapide », eux même placés intégralement en zone « Quartier prioritaire de la ville ».

Les actions relatives aux logements sociaux incombent au bailleur Allier Habitat qui gère un projet compatible et cohérent avec le projet urbain global mené par Vichy Communauté.

II. Le quartier de Presles :

A/ Les orientations stratégiques du programme de renouvellement urbain :

Orientation stratégique n°1 : Désenclavement et Déplacements

- Renforcer l'intégration du quartier dans son environnement,
- Desservir le quartier avec la création d'une voie nouvelle longeant le parc et permettant un accès sécurisé aux piétons et aux vélos à l'école,
- Assurer une meilleure desserte en bus. Vichy Communauté, en charge des transports urbains, adaptera le tracé de la ligne A,
- Réaliser deux passerelles (l'une piétonne au plus près du centre commercial dans le prolongement de la rue Pierre Boubet et la seconde « tous modes de déplacements » vers le «Bouchon Rapide»),
- La rue Boubet devient une rue jardinée au cœur du quartier qui va déboucher sur une passerelle.

Orientation stratégique n°2 : Changement d'image et qualité environnementale

- Créer du lien entre les habitants à travers l'aménagement de jardins partagés et d'espaces de rencontre (places publiques, aménagement des berges du Sichon, commerces de proximité...), en complément des animations proposées par les services publics (Centre social notamment) et les associations du quartier,
- Contribuer à la transition énergétique du quartier à travers la création d'un réseau de chaleur entre la chaufferie bois du Lycée et les installations de chauffage de Presles,
- Changer l'image du quartier à travers le développement du végétal, la requalification de l'avenue de Vichy, la diversification des fonctions, l'aménagement d'un parc naturel urbain, l'aménagement de places publiques, un parvis devant l'école,
- Le Parc urbain au cœur de Presles : La création d'un parc au cœur du quartier avec des promenades au fil de l'eau, une clairière et une lisière jardinée,
- La création d'espaces destinés à accueillir des jeunes ménages et des seniors désireux d'habiter dans un pavillon avec un petit jardin.

Orientation stratégique n°3 : Développement économique et insertion :

- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique,
- Mobiliser le réseau d'acteurs économiques de la Communauté d'agglomération dans la logique déjà engagée en phase de protocole avec la réalisation d'une étude sur le potentiel et le positionnement économique du quartier (création d'immobilier d'entreprises et de bureaux pour l'accueil d'activités de services, espace de co-working, création de commerces de proximité type boulangerie...),
La Communauté d'agglomération appelle de ses vœux l'implantation un grand équipement public à l'entrée du quartier (le regroupement des tribunaux et la relocalisation du commissariat sont à l'étude).
- Soutenir et impulser la création d'emploi : Intervenir pour soutenir les initiatives des habitants (soutien aux actions initiées par le Conseil Citoyen), des associations du quartier dans le cadre de l'appel à projets lancé par les signataires du Contrat de Ville.
- Poursuivre le travail engagé avec le médiateur de quartier

B/ Un projet d'aménagement ambitieux et des travaux à court terme :

Le projet d'aménagement est construit et le bilan d'aménagement (qui pèse un peu moins de 19 millions d'euros comprenant les coûts de dépollutions et des acquisitions foncières) avec un montant total de travaux de plus de 10 millions d'euros.

Le choix de réhabiliter 364 logements et d'en déconstruire 78 est la conséquence de plusieurs mois de concertation et d'études. La sélection des bâtiments à conserver et à démolir répond à plusieurs exigences. L'objectif est de reconfigurer le quartier de manière pérenne tant sur le plan urbanistique que patrimonial.

Aujourd'hui le projet de réhabilitation des 364 logements, qui appartiennent au bailleur social Allier Habitat, va permettre de mener :

- Des travaux intérieurs : le traitement thermique de l'enveloppe, travaux d'amélioration des systèmes de chauffage et de ventilation, de plomberie, de mise en sécurité électrique et incendie, d'amélioration ou d'embellissement et d'accessibilité.
- Des travaux extérieurs : les travaux de VRD en cohérence avec le projet de redistribution des espaces publics et intégrant les mises en résidentialisation du bâti.

Les travaux permettant de requalifier les pieds d'immeubles, de réaliser des espaces de stationnement résidentiels avec des espaces pour les cycles et les jeux d'enfant et de marquer la limite entre l'espace des résidences et l'espace public, s'appellent travaux de résidentialisation. Ces travaux sont indispensables pour transformer en profondeur le quartier de Presles.

Afin de réaliser ces travaux, un marché de conception-réalisation a été lancé par Allier Habitat. Le maître d'ouvrage, après consultation du jury, a fait le choix du groupement attributaire du marché, à savoir le groupement emmené par l'entreprise DUMEZ.

III. Au titre de la concertation il est rappelé que :

Dès 2015, une commission de concertation-communication autour du PRU a été créée. Composée de représentants de l'Etat, de l'agglomération, du bailleur social et de la Ville de Cusset, ce groupe de travail a mis en place une stratégie de concertation en direction de la population. En marge de réunions plénières, conduites par les élus, des « ruches » animées par les techniciens de l'agglomération, de la Ville et du bailleur ont permis aux habitants de s'exprimer et de réfléchir en petits comités.

28 novembre 2015 : 1ère réunion de concertation conduite par Jean-Sébastien Laloy, Maire de Cusset, Annie Corne, première adjointe au Maire en charge de la politique de la Ville et Catherine Corti, présidente de Allier Habitat.

Suivent ensuite 11 réunions de concertation entre le Mercredi 06 janvier 2016 et le Mercredi 12 octobre 2016.

Les réunions de concertation ont été espacées en 2017. De nombreux supports d'information ont été mobilisés : affiches, tracts, informations dans la presse... La concertation va se poursuivre et l'accompagnement au changement sera une priorité.

IV. Sur le montage financier en tant que maître d'ouvrage d'une partie du programme :

Le programme porte sur des opérations portées pendant 5 ans par le bailleur, Allier Habitat et des opérations portées par l'agglomération (en maîtrise d'ouvrage directe et en maîtrise d'ouvrage déléguée par la ville de Cusset). Les opérations d'ingénieries étaient pour partie déjà inscrites dans le protocole de préfiguration signée le 13 juillet 2016.

Document contractuel	INGENIERIE	Maitre d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	BdF
Protocole de préfiguration	Concertation et communication	Vichy Communauté	17 000 €	20 400 €	17 000 €
Protocole de préfiguration	Etude de positionnement économique	Vichy Communauté	23 000 €	27 600 €	23 000 €
Protocole de préfiguration	AMO financière	Vichy Communauté	25 000 €	30 000 €	25 000 €
Convention NPNRU	Conduite de projet	Vichy Communauté	401 500 €		401 500 €
	TOTAL		466 500 €	78 000 €	466 500 €
	OPÉRATIONS D'AMENAGEMENT	Maitre d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	BdF
Convention NPNRU	Opération d'aménagement	Vichy Communauté	16 625 626 €	19 950 751 €	16 625 626 €
Convention NPNRU	Démolition de 44 logements sociaux Bât G	Allier Habitat	894 572 €	935 550 €	894 572 €
Convention NPNRU	Démolition de 34 logements sociaux Bât I5 et M	Allier Habitat	955 921 €	998 824 €	955 921 €
	TOTAL		18 476 118 €	21 885 125 €	18 476 118 €
	PROGRAMMES IMMOBILIERS	Maitre d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	BdF
Convention NPNRU	Constructions neuves				
	Bd Denière	Allier Habitat	2 585 349 €	2 724 794 €	2 585 349 €
	Impasse du Vernet	Allier Habitat	3 132 014 €	3 286 125 €	3 132 014 €
Convention NPNRU	Résidentialisations				
	Résidentialisations ABCDEFHIJKLNO	Allier Habitat	3 822 958 €	4 367 112 €	3 822 958 €
Convention NPNRU	Réhabilitations				
	Réhabilitations ABCDEFHIJKLNO	Allier Habitat	15 213 239 €	16 426 525 €	15 213 239 €
	TOTAL		24 753 560 €	26 804 555 €	24 753 560 €

Ce programme est financé (via le protocole de préfiguration et la convention) de la façon suivante :

Structure	Montant	% de participation sur le programme
ANRU	1 700 000 €	3,9 %
Conseil Départemental	2 821 000 €	6,5 %
Région (y compris dt commun)	7 704 000 €	17,6 %
EPCI	6 987 937 €* 	16 %
Bailleur (y compris emprunts)	15 723 488 €	36%
Europe	1 870 244 €	4,3%
Caisse des Dépôts (CDC)	44 000 €	0,1%
Prêt CDC sur construction	3 431 000 €	7,9%
Prêt bonifiés Action logement	378 900 €	0,9%
Autres (recettes foncières CEE)	3 035 610 €	6,9%
Total HT	43 696 179 €	

**Dont 2 000 000 € versés par Cusset dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement des espaces publics du quartier de Presles.*

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu du dossier de convention du Programme Régional de Renouvellement Urbain du quartier de Presles,
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°4 Plan Local d'Urbanisme – avenant n°1 à la convention de gestion

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité, au Cadre de vie, au Projet urbain, à la Politique de la Ville, au Développement durable et à l'Urbanisme.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-7-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le titre V concernant les Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et précisant les compétences portées par Vichy Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération N°33 du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 approuvant la mise en place d'une convention de gestion, établie à titre provisoire entre les communes et Vichy Communauté, pour l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et, le cas échéant, du Droit de Préemption Urbain, afin d'assurer la continuité des procédures de révision de PLU engagées avant le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal du 11 avril 2017 portant sur le Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement sur l'autorisation donnée à Vichy Communauté de poursuivre la démarche de révision engagée par la commune avant le transfert de compétence à la nouvelle agglomération ainsi que sur la signature de la convention de gestion pour l'exercice de cette compétence,

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 8 juin 2017, actant le principe d'une refacturation aux communes des dépenses réalisées par Vichy Communauté au titre de la compétence « PLU », plutôt qu'une diminution de l'attribution de compensation, au motif qu'il s'agit de dépenses ponctuelles et que les charges transférées sont plus ou moins importantes selon l'état d'avancement de la révision du PLU, engendrant par conséquent de fortes iniquités entre les communes,

Vu la délibération N°25 du conseil communautaire du 16 novembre 2017 approuvant l'avenant N°1 à la convention de gestion relative au Plan Local d'Urbanisme signée avec les communes lors du transfert de compétence,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » est exercée par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'à ce titre elle honore toutes les dépenses qui ont été préalablement engagées par les communes en matière de PLU,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC), réunie le 8 juin 2017, a jugé que ce transfert de compétences ne pouvait pas être appréhendé selon les critères habituels de transferts de charges,

Considérant la nécessité de présenter un état d'avancement variable selon les communes car toutes les communes ne sont pas concernées par une révision de PLU,

Considérant que la CLETC a approuvée ainsi la refacturation aux communes à l'€uro/€uro des dépenses réalisées par Vichy Communauté au titre de de la compétence « PLU »,

Considérant la nécessité d'entériner le principe de refacturation et de préciser les modalités de remboursement par les communes des dépenses réalisées par Vichy Communauté durant l'année dans le cadre de l'exercice de la compétence « PLU » selon l'avenant n°1 à la convention de gestion,

Considérant la nécessité pour les communes concernées de voter une délibération concordante pour la révision de leur PLU,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant N°1 relatif à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « PLU » adoptée le 30 mars 2017, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants avec Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°5 Contrat de performance énergétique : accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de la demande d'énergie

Rapporteur : Annie Dauphin, Adjointe déléguée aux Travaux, aux Appels d'Offres, au Transport, à la Circulation et au Stationnement

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Energie, et notamment le Titre II du Livre II et les décrets d'application,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 29 juin 2016 approuvant les délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 16 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché négocié pour la réalisation d'un Contrat de Performance Energétique CREM (Conception – Réalisation – Exploitation – Maintenance) relatif à l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et la vidéo protection urbaine de la Ville,

Vu la signature du marché public « performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives, de signalisation lumineuse de tricolore et de vidéo protection urbaine de la ville de Cusset » en date du 13 juin 2016 avec la société SAG Vigilec, mandataire d'un groupement d'entreprises,

Considérant que les travaux de rénovation des installations d'éclairage public réalisés la première année dans le cadre du CREM répondent aux critères des opérations dites « standardisées » donnant lieu à attribution de certificats d'économies d'énergie, tel que prévu par le code de l'énergie,

Considérant le volume d'économies escomptées par l'opération d'efficacité énergétique estimé à 5 571.884 MWh cumac* (*L'abréviation CUMAC provient de la contraction de « cumulé » et « actualisés » car le kWh est ramené à la durée de vie du produit et actualisé au marché. Cela permet de comparer des mesures qui font économiser beaucoup tout de suite et des mesures qui font économiser peu mais sur une longue durée),

Considérant la nécessité pour la société Electricité de France (EDF) de proposer une incitation commerciale d'un montant de 14 000 €HT au titre de la maîtrise de la demande d'énergie (MDE),

Propose au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de la demande d'énergie annexé à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *approuve cette proposition,*
- *charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.*

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°6 Protocole d'accord de collaboration « Beta-Test Cusset/SmartWay »

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, aux Appels d'Offres, au Transport, à la Circulation et au Stationnement

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant le projet SMARTWAY porté par Monsieur Alexandre Alaimo, ingénieur en Génie des Systèmes et de l'Innovation et développé dans les locaux de l'incubateur d'entreprises BUSI au Biopôle de Clermont-Ferrand,

Considérant que le développement du système SmartWay nécessite la mise en place d'un partenariat de co-développement avec une commune désireuse de moderniser son Système d'Aide à la Gestion du Trafic (SAGT),

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'améliorer la performance du réseau routier et de la gestion du trafic interne à la Ville et de soutenir l'innovation et le développement technologique,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au protocole d'accord de collaboration « Beta-Test Cusset/SmartWay » annexée à la présente et toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°7 Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier entre la Ville de Cusset et auvergne très haut débit

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, aux Appels d'Offres, au Transport, à la Circulation et au Stationnement

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1425-1, L2125-1,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment les articles L.45-9 et L.46,

Vu le contrat de partenariat public privé « PPP » signé le 16 juillet 2013 entre « Auvergne Très Haut Débit », filiale du groupe Orange, et la « Régie Auvergne Numérique » créée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la mission de service public confiée par la Région à « Auvergne Très Haut Débit » en matière de communications électroniques, la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de la Région Auvergne,

Considérant la nécessité pour « Auvergne Très Haut Débit » de reprendre et/ou implanter des armoires du réseau Haut Débit sur le territoire de la commune de Cusset,

Considérant la nécessité pour la commune de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public donnant droit au bénéficiaire et à toute personne mandatée par ses soins de pénétrer en tout temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain concerné par la servitude pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie des éléments du réseau,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset d'autoriser « Auvergne Très Haut Débit » à exécuter lesdits travaux permettant ainsi à tous de bénéficier gratuitement d'un service public.

Considérant que les travaux d'implantation du réseau Haut Débit ou Très Haut Débit sont à la charge exclusive « d'Auvergne Très Haut Débit »,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier entre la Ville de Cusset et « Auvergne Très Haut Débit » d'une durée équivalente à la durée du PPP, soit jusqu'au 1^{er} août 2037,

Propose au Conseil Municipal :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier ci-annexée et toutes les pièces s'y rattachant.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *approuve cette proposition,*
- *charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.*

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°8 Convention entre ENEDIS et la ville de Cusset pour le renouvellement d'une canalisation souterraine et ses accessoires

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, aux Appels d'Offres, au Transport, à la Circulation et au Stationnement

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles R323-7 et suivants,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Considérant la nécessité pour le concessionnaire ENEDIS de procéder au renouvellement de deux câbles HTA sur la parcelle CE 280 sise allée de Lorraine appartenant à la commune de Cusset,

Considérant la nécessité pour la Commune de Cusset d'accorder une servitude pour le renouvellement d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur de 18 mètres,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et le concessionnaire ENEDIS afin de définir les modalités de cette servitude et ce pour la durée des ouvrages précités,

Considérant qu'ENEDIS s'engage à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou interventions, causés par son fait ou par ses installations,

Considérant que la Commune de Cusset toute modification pouvant les impacter les ouvrages concernés par la présente.

Propose au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le concessionnaire ENEDIS annexée à la présente et toutes les pièces s'y rattachant.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°9 Redynamisation du Cœur de Ville –adoption du projet plan de financement et demande de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 accordant au Maire diverses délégations,

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville, et notamment l'autorisation donnée au Maire dans ce cadre, de solliciter toutes subventions s'y rapportant,

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la modification du Plan Pluriannuel d'Investissement Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – Décision modificative n°3,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de lancer une démarche de revitalisation du centre-ville pour entrer dans une dynamique vertueuse d'attractivité globale,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de faire réaliser un diagnostic à 360° ainsi qu'un plan guide prospectif à 20 ans afin de récolter des données qualitatives et quantitatives sur le centre-ville,

Considérant par ailleurs que le diagnostic systémique portera notamment sur :

- la résorption de l'habitat vacant en repérant précisément les typologies de logements indignes, insalubres ou ne remplissant pas les fonctions attendues par les potentiels habitants du cœur historique,
- la sociologie des habitants du quartier et les usages qu'ils ont de celui-ci afin d'envisager une transformation de la façon de vivre le cœur historique et de conforter sa fonction de support du lien social favorisant l'attractivité résidentielle et récréative,
- Un état des lieux des commerces, ses forces, ses faiblesses, son positionnement au regard des autres polarités commerciales de l'agglomération ainsi que sa structuration dans le cœur de ville. Cette phase permettra de proposer une offre diversifiée, innovante et différenciante qui se voudra complémentaire de ce qui existe déjà sur notre territoire,

Considérant que le plan guide sera réalisé par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris Val de Seine dont l'équipe sera composée d'étudiants en fin d'étude d'architecture encadrés par les deux architectes conseils de la Direction Départementale des Territoires et que ce travail préfigurera la physionomie urbaine du cœur de ville historique à un horizon de 20 ans,

Considérant que la dynamique d'un centre-ville passe également par son adaptation aux nouvelles modalités de travail et que les espaces partagés de télétravail semblent remplir cet objectif et que la ville dispose de locaux vacants pouvant accueillir de tels services,

Considérant que l'attractivité recherchée du centre historique est favorisée par la densification et la modernisation des services publics et que concomitamment nous constatons un déficit manifeste en matière de lecture publique à Cusset et qu'une nouvelle médiathèque du type 4^{ème} lieu en plein centre-ville permettrait de pallier ce manque tout en créant un flux important de personnes,

Considérant que la réhabilitation de la place centrale de Cusset est un préalable à la redynamisation de son cœur et qu'elle constitue la première étape du projet,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-joint :

Dépenses HT en euros		Recettes HT en euros		%
Etudes				
Habitat, usages du cœur de ville, commerce	60.000 €	Etat – DSIL	371.682 €	30
Etude Tiers Lieux	14.000 €	Etat - DETR	128.000 €	10,33
Plan guide	5.000 €	Conseil Régional	70.000 €	5,65
Etude de faisabilité et de programmation d'une médiathèque	20.000 €	Conseil Départemental	36.000 €	2,51
Etude maîtrise d'œuvre de réhabilitation du cœur de ville	85.000 €	VICHY CO	311.000 €	25,10
		Total Aides Publiques	916.682 €	73,9
	1.054.940 €			
Travaux		Autofinancement Cusset	322.258 €	26,1
Réhabilitation Cœur de Ville Place Victor Hugo				
Total HT	1.238.940 €	Total de l'opération	1.238.940€	100

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la démarche de redynamisation du cœur de ville ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de la redynamisation du cœur de ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels pour le projet « redynamisation du cœur de ville » et à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	25	
CONTRE	3	JY.Chégut/J.Petelet/R.Divigniat
ABSTENTION	4	P.Semet/N.Teixeira/V.Béal/J.Daubernard

N°10 Réponse au marché pour la fabrication et la livraison de repas en liaison chaude pour les CLSH de l'Agglomération (lot 2)

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la redynamisation du cœur de ville, au commerce, à l'agriculture, à l'artisanat, au tourisme et au numérique

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-6,

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) instauré par la Ville de Cusset,

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté (LOT 2) pour la fabrication et la livraison de repas en liaison chaude pour les accueils de loisirs sans hébergements de Vichy Communauté,

Vu l'engagement de Vichy Communauté à promouvoir les principes du développement durables tout en assurant le développement du territoire communautaire, et, à porter une attention particulière à la qualité des produits proposés aux enfants dans le cadre de la restauration collective,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'intégrer les objectifs du Programme National Nutrition et Santé (PNNS) et ceux du Plan National pour l'Alimentation (PNA), dans un souci constant du droit à une alimentation saine pour les enfants,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir également les circuits alimentaires de proximité dans le cadre du PAT,

Considérant que la Cuisine centrale était le prestataire de Vichy Communauté, pour le même lot, durant ces deux dernières années,

Considérant la capacité technique de la Cuisine centrale de Cusset à répondre à cette demande et les références professionnelles garantissant une production régulière et de qualité,

Considérant le dossier de candidature conforme aux exigences techniques et administratives de la consultation susvisée,

Considérant la nécessité de régulariser par la présente délibération, la souscription de la Ville de Cusset au marché de restauration,

Considérant la nécessité de prendre en compte les charges de fabrication des repas,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs du précédent marché :

	2015	2018
Repas pour les enfants des écoles primaires et maternelles	4 € (maternelles) 4,20 € (élémentaires)	4,93 € pour tous
Repas pour les adultes	5,65 €	5,92 €
Goûters	0,73 €	0,50 €

Propose au Conseil Municipal :

- *d'approuver le contrat qui lie la Ville de Cusset à Vichy Communauté pour le marché de fabrication et de livraison de repas en liaison chaude pour les accueils de loisirs sans hébergement de Vichy Communauté (LOT 2),*
- *d'approuver les nouveaux tarifs 2018,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Approuve ces propositions,*
- *Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.*

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	32	
POUR	25	
CONTRE	7	<i>P.Semet/N.Teixeira/V.Béal/J.Daubernard /JY.Chégut/J.Petelet/R.Divignat</i>
ABSTENTION		

11 Convention entre la Ville de Cusset et la Chambre d'agriculture de l'Allier pour la mise en place des Marchés des Producteurs de Pays festifs et réguliers

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la redynamisation du cœur de ville, au commerce, à l'agriculture, à l'artisanat, au tourisme et au numérique

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) instauré par la Ville de Cusset et déployé à l'échelle de Vichy Communauté,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir les circuits alimentaires de proximité dans le cadre du PAT en accueillant des Marché des Producteurs de Pays,

Considérant le succès de la première édition du Marché des Producteurs de Pays en juin 2017,

Considérant l'opportunité pour les producteurs du territoire (agriculteurs et artisans locaux) de faire découvrir et mettre en valeur leurs produits fabriqués ou créés ainsi que leur savoir-faire aux visiteurs,

Considérant la demande des producteurs pour créer un Marché de Producteurs de Pays régulier sur Cusset,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de proposer des évènements permettant de redynamiser le cœur de ville,

Considérant la convention à intervenir définissant les modalités d'organisation de cet évènement et les engagements réciproques,

Propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention qui lie la Ville de Cusset à la Chambre d'agriculture de l'Allier pour l'organisation des Marché des Producteurs de Pays **festifs** sur la Place Victor Hugo,**
- **d'approuver la convention qui lie la Ville de Cusset à la Chambre d'agriculture de l'Allier pour l'organisation des Marché des Producteurs de Pays **réguliers** sur le parvis de la Mairie et de l'école de musique,**
- **d'approuver la création des Marchés de Producteurs de Pays réguliers et le règlement s'y rattachant annexé à la présente,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées et toutes les pièces s'y rapportant,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTION	4	<i>P.semets/N.Teixeira/V.Béal/J.Daubernard</i>

N°12 : Convention de partenariat passeport Allen

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, aux Manifestations artistiques et à l'Animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la création de l'outil « passeport culturel et touristique Allier »,

Considérant que cet outil a pour objet et objectifs :

- d'inciter les touristes et locaux à découvrir les sites par le biais du passeport et les fidéliser grâce à des tarifs préférentiels, cela dans le but de favoriser la fréquentation des sites et de renforcer le partenariat tourisme/culture ;
- d'encourager et veiller à l'accueil et à la diffusion de la culture aux publics dans un environnement de qualité ;
- de constituer un réseau autour des sites signataires de cette charte en encourageant leur connaissance mutuelle, pour favoriser le développement culturel et scientifique.

Considérant les modalités d'adhésion volontaire fixées par convention annuelle entre le musée et le Comité Départemental du Tourisme concernant la démarche « Passeport culturel et touristique Allier »,

Considérant les engagements réciproques des signataires convenus dans ladite convention,

Considérant que le projet passeport s'inscrit dans une démarche pluriannuelle et que la convention est renouvelée par année civile,

Considérant la nécessité pour la Commune de déclarer ses tarifs afin qu'ils apparaissent dans le Pass'Allen (passeport culturel et touristique) et dans le Guide clientèle Groupes.

Considérant les tarifs du musée :

Entrées musée	Tarifs
Plein tarif - individuels	5€
Tarif réduit - étudiants - moins de 18 ans - détenteurs du passeport patrimoine Allen - détenteurs de la carte Cézam - membres des Amis du Vieux Cusset	4€
Tarif groupe	3€
Tarif CE	3,50 €

Propose au Conseil Municipal :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat Passeport Patrimoine Allen et toutes les pièces s'y rapportant,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *approuve cette proposition,*
- *charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.*

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>33</i>	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	<i>32</i>	
POUR	<i>32</i>	
CONTRE		
ABSTENTION		

**REDYNAMISATION DU CŒUR DE VILLE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COOPERATION
DECENTRALISEE – CULTURE - PATRIMOINE**

N°13 Convention de partenariat entre le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Cusset et la Communauté de Communes Plaine Limagne 2018-2020

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine, aux Manifestations Artistiques et à l'Animation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 15 mars 2017 portant sur la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Domaine royal de Randan,

Considérant que la Communauté de Communes Plaine Limagne souhaite intégrer le partenariat encadré par ladite convention,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de signer une nouvelle convention triennale avec le Conseil Régional d'Auvergne et la Communauté de Communes Plaine Limagne pour l'année 2018,

Considérant que ce partenariat porte sur la programmation d'un événement culturel et artistique, autour du spectacle vivant, en lien avec la saison de la Ville de Cusset et celle du Domaine Royal de Randan, à savoir la représentation « Vol d'usage » par la compagnie Quotidienne,

Considérant que la Région Auvergne et la Communauté de Communes Plaine Limagne financeront en partie le coût du spectacle et que la Ville de Cusset contractualisera avec la compagnie retenue pour le spectacle et assumera le suivi administratif et financier de l'opération en qualité d'organisateur,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du spectacle	35 600 €
CONSEIL REGIONAL – Domaine Royal de Randan	12 800 €
Communauté de Communes Plaine Limagne	5 000 €

Reste à la charge de la commune de Cusset :

17 800 € - les recettes de la billetterie (5 000 €) soit 12 800 €

Propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec le Conseil régional d'Auvergne et la Communauté Plaine Limagne pour l'année 2018 et toutes les pièces s'y rapportant,
- D'inscrire les recettes au Budget Prévisionnel 2018, sur le compte Théâtre Spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°14 : Festival Nuits d'été 2018

Rapporteur : Madame Marie Chatelais, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, aux Manifestations artistiques et à l'Animation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet artistique du Théâtre et la politique culturelle de la Ville de Cusset,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de proposer un festival Nuits d'Eté 2018 accessible au plus grand nombre,

Considérant la volonté pour la Ville de proposer une politique tarifaire attractive,

Considérant la nécessité pour le théâtre de Cusset de contractualiser avec les compagnies, les artistes et techniciens (intermittents/intervenants) lors des spectacles,

Considérant la nécessité pour la commune d'ouvrir une billetterie pour les spectacles du festival dans les meilleurs délais et de créer les tarifs suivants :

	Tarif plein	Tarif réduit (1)	Tarif groupe / CE (2)	Tarif Plein Cussetois	Tarif réduit Cussetois
Mercredi 18 juillet à 21h00 Groupes locaux	12€	8€	10€	10€	6€
Jeudi 19 juillet, vendredi 20 et samedi 21 juillet à 21h00 Concerts	21€	16€	19€	19€	14€

Pass 3 spectacles	42€	32€	38€	38€	30€
Pass 4 spectacles	55€	42€	50€	50€	40€

(1) Le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes titulaires d'une allocation adulte handicapé et aux personnes percevant le RSA.

(2) Groupe à partir de 10 personnes.

Les Comités d'entreprise (CE) sont des partenaires importants, un tarif spécifique leur est proposé pour montrer notre souci d'établir un rapport régulier avec eux. Les comités d'entreprise sont les seuls interlocuteurs du service billetterie, aucune demande individuelle même munie d'une carte de CE ne peut être prise en compte.

Considérant que les personnes en possession du Pass'Culture délivré par le CCAS pourront bénéficier de la tarification spécifique (1,50€ par personne par spectacle ; ou 1€ par personne par spectacle à partir de 2 entrées pour une même famille),

Propose au Conseil Municipal :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes pièces s'y rattachant avec les compagnies qui assurent les spectacles du festival,*
- *d'approuver la nouvelle grille tarifaire liée au spectacle du festival Nuit d'Eté 2018 et de l'appliquer à compter de cette délibération,*
- *de dire que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.*

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	32	
POUR	25	
CONTRE		
ABSTENTION	7	<i>P.Semet/N.Teixeira/V.Béal/J.Daubernard/ JY.Chégut/J.Petelet/R.Divigniat</i>

N°15 : Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Lycée Valery-Larbaud pour l'organisation du banquet des aînés

Rapporteur : Madame Josiane COGNET, Adjointe à la Solidarité, l'Accessibilité, la Citoyenneté, l'Enseignement, la Jeunesse et la Petite Enfance

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-2-1,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de valoriser et mettre en avant le travail des équipes éducatives et des élèves du Lycée Valery-Larbaud,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset et du Lycée Valery-Larbaud d'officialiser le partenariat existant depuis de nombreuses années dans le cadre de l'organisation du banquet des aînés,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Lycée Valery-Larbaud afin de définir les engagements de chacun,

Pour la Ville de Cusset :

- Accueillir les élèves et les professeurs dans un cadre de travail propice aux acquisitions de compétences relatives à une prestation « banquet pour 500 personnes » ;
- Assurer le transport des élèves et des professeurs du Lycée Valery-Larbaud à l'espace Chambon pour le retour.
- Fournir les repas pour tous les élèves et leurs professeurs ;
- Verser une subvention de 1000 € à l'association des lycéens du Lycée Valéry-Larbaud par mandat administratif.

Pour le Lycée Valery-Larbaud :

- Réaliser une séance de travaux pratiques externalisée en salle et en cuisine encadrée par les professeurs sous la responsabilité de la Cuisine Centrale ;
- Amener le petit matériel de service cuisine.

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Valery-Larbaud et la Ville de Cusset et toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°16 : Classes à Projets Artistiques et Culturels

Rapporteur : Mme Josiane COGNET, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Accessibilité, à la Citoyenneté, à l'Enseignement, à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des classes à Projets Artistiques et Culturels des écoles de Cusset, celles-ci sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets artistiques et culturels,

**Considérant le projet de l'école élémentaire Louis Liandon portant sur un séjour avec une nuitée au Lorian dont le thème est « l'eau et les petites bêtes » pour deux classes.
Les deux classes effectueront le trajet en train.**

Propose au Conseil Municipal :

- **d'accorder une subvention de 2 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Louis Liandon.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve cette proposition,**
- **dit que les crédits sont inscrits en chapitre 6574 du Budget Primitif 2018,**
- **charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.**

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°17 : Subventions coopératives scolaires pour l'année 2018

Madame Josiane COGNET, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité, à l'Accessibilité, à la Citoyenneté, à l'Enseignement, à la Jeunesse et à la Petite Enfance

Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Développement économique, à l'Industrie, à l'Attractivité du Territoire et à la Coopération décentralisée

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir financièrement les coopératives scolaires afin de leur permettre de fonctionner,

Considérant la nécessité de définir des critères d'attribution pour le versement des subventions allouées aux coopératives scolaires :

- pour le transport scolaire : 3 900€ répartis selon les effectifs 2017-2018 soit 4€28 /enfant des écoles publiques ;
- pour les frais de pharmacie : 1.50€/enfant de maternelle et 1.05€/enfant d'élémentaire des écoles publiques ;
- pour les cadeaux de Noël : 10€/enfant de maternelle pour les écoles publiques et privée.

Propose au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions telles que définies ci-dessous :

Organismes	Montant
Coopérative scolaire Maternelle Jean Zay	2 510,00 €
Coopérative scolaire Lucie Aubrac	1 360,00 €
Coopérative scolaire des Darcins	2 315,00 €
Coopérative scolaire de Chassignol	895,00 €
Coopérative scolaire élémentaire Louis Liandon	1 500,00 €
Notre Dame	1 590,00 €
Total	10 170,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°18 : Convention de partenariat Festifoot 2018

Rapporteur : Madame Marie-Claude VALLAT, Adjointe déléguée au Sport, aux Ressources Humaines et à la Mutualisation

Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du Sport,

Considérant la volonté de la ville d'affirmer le partenariat la liant à l'association du SCAC Football pour l'organisation du Festifoot en établissant une convention pour l'année 2018 dont l'économie générale prévoit notamment :

Pour la ville :

- Le soutien à l'Association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 3 500 €,
- Les aides indirectes suivantes estimées à titre d'information à 10 407,28 € :
 - La dotation en récompense sous forme de coupes ;
 - La mise à disposition gracieuse du complexe sportif de Jean Moulin ;
 - La mise à disposition gracieuse d'un logement municipal sis au Chambon pour les nuits du 31 mars et 1^{er} avril 2018 ;
 - Le soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels et l'aide d'agents communaux pour l'installation du site ;
 - La prise en charge du vin d'honneur ;
 - L'insertion d'un article d'annonce dans la revue « Cusset Mag », sur la page Facebook et le site internet de la Ville de Cusset.
 - La prise en charge de la conception graphique, l'impression de 150 affiches A3 de 2000 tracts rectos A5, 5 affiches format type abribus et de 50 cartons d'invitation.

Pour l'Association :

- D'assumer pleinement l'organisation de la manifestation «Cusset-Festi-Foot» sur la commune de Cusset.
- D'inviter la Ville de Cusset aux points-presse et opérations médias organisés avant et après l'évènement.
- D'intégrer le logo de la Ville de Cusset et à souligner le partenariat, objet de la présente, sur les pages des réseaux sociaux internet, dans les relations avec la presse, et toutes parutions et documents édités et diffusés par l'association.
- A intégrer sur le site de l'évènement les différentes banderoles promotionnelles de la Ville de Cusset (Les Flamboyantes / Made in Cusset / Ville de Cusset) et tracts des Flamboyantes.
- D'intégrer les documents ou objets publicitaires de la Ville de Cusset dans un éventuel panier de bienvenue destiné aux compétiteurs.
- D'associer la Ville de Cusset à l'élaboration de la manifestation tout en restant force de proposition.
- D'organiser la remise d'un prix par le Maire de Cusset et son adjointe aux sports.
- De réaliser différentes annonces par le speaker de la manifestation valorisant le partenariat, objet de la présente.

Propose au Conseil Municipal :

- *d'approuver la convention ci-annexée.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rattachant.*
- *d'inscrire la subvention exceptionnelle correspondante au budget primitif 2018 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574-40.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Approuve ces propositions,*
- *Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.*

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>33</i>	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	<i>32</i>	
POUR	<i>32</i>	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°19 : Approbation des Comptes de Gestion 2017 du Trésorier Budget Principal et Budgets Annexes

Rapporteur : Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Développement économique, à l'Industrie, à l'Attractivité du Territoire et à la Coopération décentralisée

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte de Gestion constitue la rédaction des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

- *Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Principale accompagnés des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*
- *Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.*
- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.*
- *Déclare que les Comptes de Gestion, Budget Principal et Budgets annexes dressés, pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière Principale, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et les approuve.*

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°20 : Comptes administratifs 2017

Rapporteur : Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Développement économique, à l'Industrie, à l'Attractivité du Territoire et à la Coopération décentralisée

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2114.14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Considérant que Monsieur André TORRILHON été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur André TORRILHON pour le vote du compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur suite à la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal :

1. donne acte à Madame la Présidente de la présentation des comptes administratifs : budget principal et budgets annexes ;
2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs en euros qui s'établissent pour l'exercice 2017, selon les tableaux ci-joints et établis pour chaque budget : Budget Principal et Budgets Annexes.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les Comptes Administratifs relatifs à la comptabilité principale et aux comptabilités annexes de la commune pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve cette proposition.

-charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	JS.Laloy ne prend pas part au vote
POUR	24	
CONTRE		
ABSTENTION	7	P.Semet/N.Teixeira/V.Béal/J.Daubernard /JY.CHégut/J.Petelet/R.Divigniat

N°21 : Débat d’Orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint délégué aux Finances, au Développement économique, à l’Industrie, à l’Attractivité du Territoire et à la Coopération décentralisée.

Monsieur le Maire,

Vu l’article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l’article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015.991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci ;

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016.841 du 24 juin 2016, le Rapport d’Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- *PREND ACTE de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire*
- *PREND ACTE de l’existence du Rapport d’Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d’Orientation Budgétaire*
- *APPROUVE le Débat d’Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d’Orientation Budgétaire*

VOTE		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	33	
<i>Nombre de suffrage exprimés</i>	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°22 : Frais de déplacement des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Marie-Claude VALLAT, Adjointe au Maire déléguée au sport, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1,

Vu le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement que les élus ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune,

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Considérant que les frais de séjour et/ou les dépenses de transport peuvent donner lieu à remboursement sur présentation d'un état de frais auquel sont jointes les factures,

Considérant que les dépenses de repas donnent lieu à un remboursement forfaitaire de 15.25 €, que les frais de transport sont remboursés sur la base du billet de train (dans la limite du tarif en 2^{ème} classe) si la destination est desservie par la SNCF et, à défaut, sur la base d'indemnités kilométriques définies selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 en vigueur, et que les dépenses d'hébergement sont remboursées dans la limite de 60 € maximum, sauf dérogations accordées par Monsieur le Maire mais dans la limite de 120 € (France entière ou étranger),

Propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver la prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil municipal au titre de déplacements et de missions exercées pour le compte de la collectivité (frais de séjour et de transport)**
- **Décide que les dépenses de repas donnent lieu à un remboursement forfaitaire de 15.25 €, que les frais de transport sont remboursés sur la base du billet de train (dans la limite du tarif en 2^{ème} classe) si la destination est desservie par la SNCF et, à défaut, sur la base d'indemnités kilométriques définies selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 en vigueur, et que les dépenses d'hébergement sont remboursées dans la limite de 60 € maximum, sauf dérogations accordées par Monsieur le Maire mais dans la limite de 120 € (France entière ou étranger).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve ces propositions,**
- **charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.**

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

La réforme de la justice peut être une chance pour l'Allier

Dans le cadre des chantiers de la Justice, le Gouvernement souhaite adapter le réseau et l'organisation des juridictions pour « améliorer la proximité du réseau pour le bien commun et la proximité nécessaire au justiciable ». La Ministre de la Justice a précisé qu'il n'y aurait aucune fermeture de lieu de justice.

Dans l'Allier, nous avons le devoir de réfléchir à l'organisation de la Justice en respectant nos trois bassins de vie historique, démographique et économique. Nous souhaitons, par une approche pragmatique, dans une logique d'aménagement du territoire (équilibre des pôles, accessibilité, répartition des présences administratives...) et dans le respect des objectifs du gouvernement de proximité et du besoin d'expertise pour les matières complexes, confirmer le rôle de nos trois juridictions.

Afin d'asseoir l'organisation tricéphale de la justice dans l'Allier, il est nécessaire de confirmer certaines spécificités.

Pour Moulins, il apparaît nécessaire de confirmer les prérogatives d'application des peines. Concernant le juge des enfants, même si plus de 40 % de l'activité émane de justiciables de l'arrondissement judiciaire de Cusset-Vichy, il faut confirmer cette spécificité à Moulins pour assurer un avenir durable à ce tribunal. La juridiction de Moulins, en qualité de tribunal judiciaire de plein exercice, verrait donc ses spécialisations affirmées en matière d'application des peines et de justice des mineurs.

Pour Montluçon, le positionnement du « Pôle social » pourrait être envisagé, composé du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale et du Tribunal du contentieux de l'incapacité (aujourd'hui de compétence régionale et demain de compétence départementale). En concertation, une autre spécialisation pourrait être envisagée, l'objectif étant de confirmer Montluçon comme tribunal judiciaire de plein exercice, avec ses spécificités départementales.

Enfin, pour Cusset-Vichy, comme le démontrent les statistiques de l'activité judiciaire, cette juridiction est la plus importante de l'Allier, et sur différents critères, la deuxième de l'ancienne région Auvergne après Clermont-Ferrand. Son positionnement géographique central entre le pôle Métropolitain et le département de l'Allier lui permet de bénéficier de dynamiques démographique et économique accrues. Pour être cohérent avec cette situation et au plus près des justiciables et de l'origine de l'activité judiciaire, il est proposé que la juridiction de Cusset-Vichy devienne le Tribunal départemental.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

QUESTION DIVERSE

Groupe « Rassemblés pour Cusset, une gauche citoyenne » : Monsieur Jean-Yves CHEGUT et Mesdames Jeannine PETELET et Rachel DIVIGNIAT.

Monsieur Jean-Yves CHEGUT : Monsieur le Maire, nous n'avons pas eu de Conseil Municipal depuis le 6 décembre 2017 et en 3 mois les situations changent vite. Nous voudrions vous alerter sur l'environnement du boulevard du Bicentenaire. Cet axe très passant n'est pas sécurisé. D'un côté une limitation à 50 kilomètres/heure et de l'autre rien, même si l'on peut supposer qu'il y a continuité urbaine. Le long de cette route, certains jours, il y a un stationnement en file très important auquel se rajoute des dépôts de déchets, de la signalisation sauvage d'entreprises, ce qui rend encore plus difficile la visibilité aux intersections routières ou aux sorties d'entreprises. Une campagne de sensibilisation s'avère urgente et un rappel aux règles de signalisations routières. A cette situation s'ajoute pour les habitants de la zone résidentielle de Champcourt une autre contrainte urbanistique dérangeante et occultante. En effet, vous avez accordé un permis de construire, en bonne et due forme, à la Société SOGIMO VII pour la construction d'un bâtiment industriel, à l'usage de showroom, bureaux, entrepôt, destiné à la commercialisation de fournitures pour la restauration collective. Il est bien que la zone industrielle du bicentenaire se remplisse et participe au développement économique de notre agglomération. En revanche, nous regrettons que les paramètres environnementaux ne soient pas appréhendés de manière harmonieuse avec la zone d'habitation de Champcourt. Nous comprenons le courroux des résidents voisins. En effet, ce bâtiment industriel est mal situé, en vis-à-vis avec les logements, dominant à 8,90 m (pour 9m maxi, 291,20-282,30) de l'axe du boulevard. Effectivement, ce bâtiment fait perché en haut d'un butte abrupte. Alors que sur les plans, avec des effets numérisés, le talus semblerait presque en pente douce venant mourir au niveau de la chaussée. Au seuil de leurs portes, les riverains devront subir les allers venus des camions de livraison et des visiteurs. Au moment où nous établissons un nouveau PLU, ce genre d'anomalie intrusive et disgracieuse dans le paysage communal, doit mobiliser la sagacité des Élu(e)s pour établir les règles d'un urbanisme harmonieux et respectueux de toutes les composantes de notre collectivité.

Monsieur le Maire : J'imagine que vous m'interrogez sur les conditions d'obtention de ce permis de construire. Vous avez eu raison de le souligner dans le texte de votre question, ce permis de construire a été attribué en bonne et due forme pour une simple et bonne raison : je n'avais pas d'autre choix que de l'accorder. En effet, aucune servitude de vue n'avait été insérée dans les conditions de la vente en 2009 entre la commune de Cusset et les acquéreurs de l'époque de façon à empêcher la construction future d'un bâtiment venant occulter la vue du lotissement Champcourt. C'était une possibilité légale, on le fait systématiquement ou assez généralement sur les terrains à bâtir qui risquent d'entraîner un préjudice pour un lotissement voisin. L'acte de vente établi en 2009 a été vérifié et rien ne pouvait empêcher l'acquéreur d'édifier ce bâtiment. Ce permis a fait l'objet d'une instruction par nos services, il est en tout point conforme à l'actuel PLU et aucun élément ne permet de refuser ce permis de construire. Je vous rejoins, ce n'est pas très heureux dans le paysage à cet endroit-là mais si j'avais délivré un refus de permis de construire, la collectivité aurait été réellement mise en difficulté. Par ailleurs, il est important d'apporter juste une précision, il y a un petit élément qui est inexact dans votre question, vous indiquez une hauteur culminante à 8m90 pour 9m maximum autorisés, mais en réalité sur la réglementation technique en la matière, le bâtiment qui est édifié culmine à 6m70 parce qu'il faut prendre la référence par rapport au sol. Ce permis de construire est donc tout à fait légal et respectueux de tous les textes qui concernent et qui s'appliquent à notre collectivité et la seule condition qui aurait pu permettre de l'empêcher aurait été une vente à des conditions bien spécifiques en 2009.

Monsieur Jean-Yves CHEGUT : En effet, ce n'est pas une question diverse mais plutôt une alerte au point de vue de la sécurité sur ce boulevard et une alerte pour que l'on ne prenne plus des décisions dans nos PLU actuellement en cours d'établissement pour éviter ce genre de « verrues » disgracieuses dans une zone qui est partagée hélas avec une zone d'habitation. Nous n'allons pas faire démolir ce bâtiment pratiquement terminé mais il vous reste encore à veiller sur le choix des couleurs. Je regrette quand même que la société d'HLM n'ait pas discuté un peu plus avec la commune et avec le constructeur pour voir s'il n'y avait pas un autre positionnement.

Monsieur le Maire : La société HLM n'a jamais contacté la municipalité sur ce dossier. Néanmoins, si des propriétaires-bailleurs sont lésés, ils peuvent contacter la collectivité afin que cette même réponse soit apportée. Toutefois, c'est une entreprise supplémentaire qui se crée à Cusset, qui sera spécialisée dans le matériel de cuisine avec un showroom et qui a prévu de recruter plusieurs salariés. Sur le plan du développement économique c'est une bonne chose mais sur le plan urbanistique ce n'est pas très heureux mais je n'en suis pas responsable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY

